

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des observations formulées au cours de l'enquête sur les dispositions du plan d'aménagement (modificatif n° 2) ouverte en exécution de l'arrêté préfectoral n° 75 DE 1125 UOC du 20 JUIN 1975 :

- considérant que les observations faites et jointes au dossier de l'enquête portent sur un document rendu officiel dès l'origine (PAZ approuvé le 25 Avril 1972)
- que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable,

DECIDE :

- Les observations présentées ne peuvent être retenues.
- de solliciter de Monsieur le Préfet l'approbation du modificatif n° 2 du PAZ de la ZAC de LUDRES-SUD tel qu'il a été demandé par délibération du 21 Mai 1975 (récépissé n° 05036 du 27 Mai 1975) à savoir :

Secteur 6 - Quartier des Sculpteurs :

- Surface 16,500 m² au lieu de 15,000 m²
- P/C 1 au lieu de 0,8